

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 novembre 2025

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage : 07/11/2025

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme D. BERRY, M. D. CANET, M. D. DANGE, M. S. GAULTIER, Mme A. GROSJEAN, M. Y. LEGOUT, Mme M. MACEDO, M. S. MENEAU, Mme G. RAVI, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIERE

Procuration(s) :

Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. D. CANET,
M. M. GRIVEAU a donné procuration à M. D. DANGE,
M. J.M MILCENT a donné procuration à M. P. GAUDRY,
Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à M. S. MENEAU
Mme S. CLOIX a donné procuration à Mme M. MACEDO
Mme E. FOSSIER a donné procuration à M. H. VESSIERE

Absent(s) : Mme N. BOUCHAND, Mme M.P. LACOSTE, M. B. LETAT, Mme A. MAURIZI PALAIS, M. A. THOREAU

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : M. H. VESSIERE

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025,
2. Finances – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,
3. Finances – Subvention APE non versée sur 2024,
4. Finances – Tarifs communaux 2026,
5. Finances – Prise en charge du gaz de l'église,
6. R.H – Modulation du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie applicable à compter du 1^{er} mars 2025,
7. Urbanisme – Vente parcelle ZB n°39 suite à l'annulation de la délibération n°2506_41 du 30 juin 2025 et à la réception de l'avis des domaines,
8. Urbanisme – Chemin de la Messe – Changement d'un chemin rural en chemin communal,
9. Urbanisme – ZAC des Gardoirs – Autorisation de l'échange du tracé du chemin rural,
10. Urbanisme – ZAC des Gardoirs – Changement d'un chemin rural en chemin communal,
11. CCTVL – Convention Territoriale Globale 2025-2028,
12. Questions diverses,
13. Questions des membres

1. Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

Aucune observation n'est faite.

Le procès-verbal est donc adopté par les membres présents.

Une question est posée par Monsieur DANGE, sur le montant du devis de l'entreprise STP AUGIS concernant la remise en l'état de la Route des Essaveurs et sur une possible négociation. Monsieur le Maire lui confirme que celle-ci a bien été faite et que le nouveau montant est de 10 000 € HT.

Madame GROSJEAN demande précision sur la question des missions LE et VIEL pour le gymnase, voté lors du dernier conseil.

2. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire présente un état des dépenses d'investissement pouvant être effectuées avant le vote du budget 2026.

Délibération n° 2511_63

Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu l'article L 1612-1 du Code des Communes, Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'afin de régler certaines factures d'investissement, avant le vote du budget 2026, il faut que le Conseil Municipal l'y autorise,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par

18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ordonnancer et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de ¼ des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2025.

BP 2025	1 845 005.05 €
¼ du budget	461 251.26 €

Selon l'affectation des crédits suivants :

Article	Montant
2051	8 000.00 €
2116	10 000.00 €
2188	30 000.00 €
231	200 000.00 €
Total	248 000.00 €

3. Subvention APE non versée sur 2024

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des subventions attribuées aux associations, l'APE n'avait pas fait sa demande correctement. Après plusieurs relances, celle-ci a enfin répondu concernant les subventions de l'année 2024. Monsieur le Maire rappelle que cette situation s'était déjà produite avec la batterie fanfare. En effet celle-ci n'avait pas fait correctement sa demande mais qu'il avait été décidé dans un conseil précédent de leur verser quand même leur subvention. Il propose donc de faire la même chose avec l'APE, et qu'il n'y ait pas de différences entre deux associations différentes.

Délibération n° 2511_64

Objet : Subvention APE

Considérant les subventions attribuées aux associations,
Considérant les documents sollicités à l'appui des subventions,
Considérant la mise à jour de ces documents,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération, et par
18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
DÉCIDE

De valider une subvention à l'association APE, pour un montant de 450€.

4. Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire présente les différents tarifs communaux. Il mentionne les tarifs qui changent à savoir la location du week-end Laillylois, la location aux associations extérieures, les cautions ménage qui ont été mises au même tarif et les tarifs camping-car. Pour ces derniers, il précise que Camping-car Park avait fait une proposition pour les tarifs qui ont été arrondis.

Sur ce point, Monsieur VESSIERE émet le fait qu'il faudrait préciser que ce sont les tarifs n'incluant pas la taxe de séjour.

Monsieur le Maire précise aussi que la gratuité pour les chaises a été retirée et que le coût a été mis à 0.50€ par chaise.

Madame GROSJEAN intervient sur l'uniformisation de la caution ménage à 400€ qui n'est pas très logique et précise qu'historiquement celle-ci était calculée au coût horaire en fonction de la taille des salles.

Délibération n° 2511_65

Objet : Tarifs communaux 2026

Considérant les tarifs communaux présentés,
Considérant les différents changements,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération, et par
18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
DÉCIDE

De valider les tarifs pour l'année 2026 suivants :

	Services	2026
Scolaire	Repas de cantine - enfants	Quotient
	Majoration repas non commandé	3,00
	Repas de cantine - adultes	5,00
	Garderie scolaire - forfait mensuel matin	Quotient
	Garderie scolaire - forfait mensuel soir	Quotient
	Garderie scolaire - tarif matin	Quotient
	Garderie scolaire - tarif mercredi	Quotient
	Garderie scolaire - tarif soir (départ avant 17h45)	Quotient
	Garderie scolaire - tarif soir (départ après 17h45)	Quotient
	Garderie scolaire - dépassement après 18h30	5,00
	Transport scolaire - forfait mensuel	11,05
Photocopie et télécopie	Particuliers - Recto A4	0,40
	Particuliers - Recto-Verso A4	0,45
	Particuliers - Recto A3	0,60

	Particuliers - Recto-Verso A3	0,70
	Particuliers - copie couleur	1,20
	Associations - Recto A4	0,15
	Associations - Recto-Verso A4	0,20
	Associations - Recto A3	0,20
	Associations - Recto-Verso A3	0,40
	Associations - copie couleur	0,65
	Télécopie (National et interne) 5 feuilles maxi	1,40
Clés et badges	Perte de clé programmable	151,50
Containers	Caution pour prêt de 4 containers	151,50
Location Salle Val Sologne	Association extérieure	260,00
	Asso locale + CCTVL - manif (2 gratuites par an Val Sologne ou Lisotte)	60,00
	1 jour week-end Laillylois	180,00
	Week-end Laillylois	360,00
	1 jour week-end Extérieur	300,00
	Week-end Extérieur	500,00
	Caution	1 515,00
	Caution ménage	400,00
Espace de la Lisotte	1 jour week-end Laillylois	250,00
	1 jour week-end personne extérieure	1 050,00
	Week-end Laillylois	500,00
	Week-end personne extérieure	1 770,00
	Association locale + CCTVL (2 gratuite par an Val Sologne ou Lisotte)	80,00
	Association extérieure	600,00
	Office (associations ou particuliers)	80,00
	Caution	1 515,00
	Caution ménage	400,00
Espace réunion de la Lisotte	1 jour week-end Laillylois	110,00
	1 jour week-end personne extérieure	200,00
	Week-end Laillylois	240,00
	Week-end personne extérieure	360,00
	Association locale + CCTVL (2 gratuites par an Val Sologne ou Lisotte)	40,00
	Association extérieure	120,00
	Office (associations ou particuliers)	80,00
	Caution	1 515,00
	Caution ménage	400,00
Aire camping-car	Basse saison - pour 24 h (hors taxe de séjour)	12,00
	Haute saison - pour 24 h (hors taxe de séjour)	14,00
	Toutes périodes - pour 5 h (hors taxe de séjour)	6,00
Location Matériel Communal (CCAS)	Table	4,05
	Banc	2,00
	Chaise	0,50
	Caution	505,00
Location matériel communal	Tente de 20 m ²	150,00
	Tente de 40 m ²	300,00
	Caution	1000,00
Droit de place marché de Noël	Exposants locaux 1 jour	5,00
	Exposants locaux 2 jours	8,00
	Exposants hors commune 1 jour	10,00
	Exposants hors commune 2 jours	15,00
Droits de place (le mètre)	Locaux	Gratuit
	Extérieurs	3,00
	Brocante	2,20
Marché des producteurs	Producteurs locaux 1 jour	10,00
	Producteurs extérieurs 1 jour	15,00

Concession cimetière	10 ans	150,00
	15 ans	180,00
	30 ans	200,00
Caveaux cimetière selon disponibilité après relevage	caveau 1 place	300,00
	caveau 2 places	400,00
	caveau 3 places et plus	500,00
Cave urne	10 ans	340,00
	15 ans	390,00
	30 ans	460,00
Case de columbarium	10 ans	400,00
	15 ans	450,00
	30 ans	520,00
Garde de chenil	A compter du 2ème jour	21,00
Repas du 14 juillet	Repas Fête Nationale	13,00
Divers travaux	Heure de ménage pour nettoyage des salles communales	50,00
	Travaux communaux (pour 1 heure)	100,00
	Nids de frelons asiatique (sur facture acquittée/an/foyer)	30,00
Pass Ados	Inscription enfant de la 6ème à la 3ème de Lailly en Val	15,00
Pêche à l'étang communal	Carte à la journée (2 lignes)	6,00
	Carte pour une ligne supplémentaire	4,00
	Saison complète adulte	65,00
	1/2 saison adulte	50,00
	Saison complète jeune	25,00
	1/2 saison jeune	17,00
	Saison hors communes	105,00
	1/2 saison hors communes	80,00

5. Prise en charge du gaz de l'église

Monsieur le Maire rappelle que dans toutes les communes qui font parties du domaine paroissial, celles-ci prennent en charge les frais de gaz de leur église. Il n'y avait plus qu'à Lailly en Val que le gaz n'était pas payé par la commune.

Monsieur MENEAU précise que ce n'est pas le même fournisseur de gaz que pour la commune, et qu'il y aura donc deux fournisseurs et deux contrats. Un changement de contrat aurait un coût trop onéreux du fait qu'il y aurait changement de citerne.

Délibération n° 2511_66

Objet : Gaz de l'Eglise

Considérant que la paroisse n'a pas effectué de remplissage de leur citerne gaz depuis 2018,
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une livraison de gaz,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération, et par
18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
DÉCIDE

De conserver le fournisseur PRIMAGAZ

De procéder au remplissage de la citerne à gaz et au paiement à hauteur de 200€/an

6. Modulation du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie applicable à compter du 1^{er} mars 2025

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu depuis peu la nouvelle réglementation pour le régime indemnitaire des agents en cas d'arrêt maladie qui est applicable depuis le 1^{er} mars 2025 et énonce les changements.

Délibération n° 2511_67

Objet : Modulation du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie applicable à compter du 01 mars 2025

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1^{er} mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1^{er} mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. *Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
 VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
 VU la délibération n° 2109_60 de l'année 2021 extraite du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Lailly en Val portant sur le complément de la mise en place du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Après délibération et par
18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DÉCIDE

D'APPROUVER les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

7. Vente parcelle ZB n°39 suite à l'annulation de la délibération n°2506 41 du 30 juin 2025 et à la réception de l'avis des domaines

Monsieur le Maire rappelle le vote du 30 juin 2025 concernant la vente de la parcelle ZB n°39 pour un montant de 1000€, délibération qui avait été refusée par la Préfecture du fait du manque de l'avis des

Domaines. L'avis a été reçu et la parcelle a été estimée à 950€. Celle-ci peut donc être cédée pour 1000€ à M. BICH Emmanuel, comme évoqué précédemment.

Délibération n° 2511_68

Objet : Vente d'un terrain – Parcelle ZB 39

Considérant la délibération n° 2506_41 du 30 juin 2025, autorisant la vente de la parcelle ZB 39 à M. BICH Emmanuel

Considérant la délibération n° 2509_53 du 15 septembre 2025, annulant ladite délibération, faute de non-objet de demande d'avis des domaines,

Considérant la réception de l'avis des domaines en date du 04 septembre 2025,

Considérant la demande de l'intéressé, M. BICH Emmanuel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par

17 voix pour, 1 voix contre (M. S. GAULTIER), 0 abstention

DÉCIDE

De vendre la parcelle cadastrée section ZB, numéro 39 moyennant le prix de 1 000 €, à Monsieur BICH Emmanuel

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8. Chemin de la Messe – Changement d'un chemin rural en chemin communal

Monsieur le Maire évoque le chemin de la Messe, qui est en Chemin Rural. Pour que la Commune ait la main mise dessus, il faut que celui-ci passe en chemin Communal. Cela ne change rien si ce n'est le fait que cela agrandit le domaine communal et surtout tous les chemins communaux qui desservent des zones urbanisées sont incluses dans la DGF afin d'avoir plus de dotation.

Cela permettra aussi de prendre des arrêtés d'alignement.

Délibération n° 2511_69

Objet : Classement du Chemin rural de la Messe en Chemin communal

Sachant qu'il est possible de procéder au transfert d'un chemin rural en chemin communal, permettant ainsi une meilleure maîtrise des voiries communales ainsi que l'entretien ;

Sachant que cette procédure peut être réalisée sans enquête publique préalable ;

Considérant que cette mesure permettra de pouvoir prendre des arrêtés d'alignements ;

Considérant que ce classement n'altérera pas les fonctions de circulation et ou desserte du chemin rural ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par

18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

De classer le Chemin de la Messe en chemin communal ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux enregistrements afférents à ce dossier.

9. ZAC des Gardoirs – Autorisation de l'échange du tracé du chemin rural

Monsieur le Maire informe que les précédentes délibérations concernant l'échange du Chemin Rural de la ZAC des Gardoirs n'étaient toujours pas recevables par le notaire car il n'y avait pas mention de prix. Il a été mis 2000€ pour chaque chemin en échange.

Monsieur le Maire rappelle que pour le chemin qui est échangé avec la Société LBVL, la Commune en cède 3546 m² et LBVL cède à la Commune 3946m², ce qui veut dire qu'il y a 410m² en plus pour la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il faut également classer ce chemin en chemin communal, comme pour le Chemin de la Messe.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEGOUT de sortir de la salle pour procéder au vote.

Délibération n° 2511_70

Objet : Chemin de la ZA des Gardoirs

Considérant la délibération n° 2501_04 du 20 janvier 2025, autorisant la consultation sur le principe d'échange de parcelles communales avec la Société LBVL,

Considérant la consultation effectuée en date du 24 février 2025 pour une durée d'un mois, et n'ayant eu aucune observation,

Considérant la délibération n° 2509_52 du 15 septembre 2025, venant compléter la délibération n° 2501_04 du 20 janvier 2025,

Considérant les observations de l'étude Notariale en charge du dossier, en date du 07 octobre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser les terrains cédés,

Considérant le retrait de vote de M. Y. LEGOUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par

17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

De confirmer l'échange pour modification du tracé du chemin rural des Gardoirs,

De valoriser les parcelles cédées au prix de 0.50 € le m², soit 1 978.00 € pour le lot de parcelles appartenant à la société LBVL, contre 1 773.00 € pour le lot de parcelles appartenant à la Commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

10. ZAC des Gardoirs – Changement d'un chemin rural en chemin communal

Monsieur le Maire a évoqué ce sujet dans le précédent point.

Délibération n° 2511_71

Objet : Chemin de la ZA des Gardoirs – Classement en chemin communal

Considérant les délibérations n° 2509_52 du 15 septembre 2025, et la délibération n° 2511__ du 17 novembre 2025, confirmant l'échange du tracé du chemin rural des Gardoirs,

Sachant qu'il est possible de procéder au transfert d'un chemin rural en chemin communal, permettant ainsi une meilleure maîtrise des voiries communales ainsi que l'entretien ;

Sachant que cette procédure peut être réalisée sans enquête publique préalable ;

Considérant que ce classement n'altérera pas les fonctions de circulation et ou desserte du chemin rural ;

Considérant le retrait de vote de M. Y. LEGOUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par

17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

De classer le chemin des Gardoirs en chemin communal,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'enregistrement et à signer tout acte afférent à ce dossier.

11. CCTVL – Convention Territoriale Globale 2025-2028

Monsieur le Maire indique que le Conseil doit lui donner l'autorisation de signer la convention proposée et demande si tout le monde l'a bien lu et si quelqu'un a des questions.

Délibération n° 2511_72

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) – Autorisation du Maire à signer

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique et opérationnel qui permet de maintenir et de développer une offre de services cohérente, accessible et adaptée aux besoins des familles sur les axes de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité et de l'accès aux droits.

La CTG conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021-2024 est arrivée à son terme.

Pour préparer la nouvelle convention, une démarche de co-construction a été menée conjointement avec la CAF, les élus et les agents des communes et de la Communauté de Communes.

La démarche de diagnostic pour le renouvellement de la CTG s'est ainsi appuyée sur une évaluation réalisée au moyen d'un questionnaire et sur les conclusions des ateliers thématiques, qui se sont déroulés entre mars et mai 2025 et qui ont permis de partager les constats, d'identifier les priorités et de définir collectivement les enjeux du territoire.

À l'issue de ce travail, les enjeux qui ont fait consensus sont les suivants :

- L'accessibilité des familles aux services ;
- Le soutien à la parentalité (accompagnement et prévention) et l'implication des familles dans les services ;
- Le développement de la coopération entre acteurs et territoires ;
- Garantir le maintien de services diversifiés et la qualité de l'accueil ;
- La sensibilisation des jeunes à la citoyenneté ;
- L'accompagnement des publics sur l'usage du numérique.

Ces enjeux constituent les axes structurants de la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2028.

Sur chacun des enjeux et sur la base du diagnostic conjoint réalisé, des besoins et des propositions d'actions ont été recensés qui font l'objet d'un projet de plan d'actions co-construit avec la CAF.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, sur la base des enjeux et des objectifs identifiés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par

18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

D'APPROUVER les enjeux associés à la prochaine Convention Territoriale Globale, rédigée conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec les partenaires désignés ainsi que tout acte ou document afférent ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

12. Questions diverses

Actualisation des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres de la nécessité de mise à jour du tableau des effectifs qui fait état de l'ensemble des agents de la commune, tant titulaire, stagiaire que contractuel suite à différents mouvements d'agents.

Cette mise à jour, prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2511_73

Objet : Tableau des effectifs – actualisation au 01 janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le dernier tableau des effectifs actualisé au 15 septembre 2025,

Considérant les mouvements des agents à venir

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour le 1^{er} janvier 2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par

18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

- **De supprimer, à compter du 01 janvier 2026 :**
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation titulaire à temps complet,
- **De supprimer, à compter du 01 janvier 2026 :**
 - 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet,
- **De créer, à compter du 01 janvier 2026 :**
 - 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- **De supprimer, à compter du 01 janvier 2026 :**
 - 1 poste d'adjoint technique non titulaire, à temps complet,

- de valider le tableau des effectifs actualisé au 1 janvier 2026 suivant :

Agents titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1
Adjoint administratif territorial	3
Attaché territorial	1
<u>Filière technique</u>	
Agent de maîtrise TC	1
Agent de maîtrise TNC	1
Adjoint technique principal de 2eme classe	5
Adjoint technique	6
Adjoint technique stagiaire, TC	2
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe TC	1
<u>Filière police</u>	
Garde champêtre chef principal	1
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation territorial	3
Adjoint d'animation territorial TNC	1

Agents non titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif TC	1
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique TNC	2
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation TC	2
Adjoint d'animation TNC	5

Liste des décisions

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n° 2011_72 du 09 novembre 2020 :

N° décision	Date	Domaine	Objet
2025/10_005	13/10/2025	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière de Lailly en Val, pour Monsieur DOYNEL MALJEAN, pour une durée de 10 ans
2025/10_006	21/10/2025	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière de Lailly en Val, pour Madame BERICAT Angèle, pour une durée de 30 ans

Cyclocross

Monsieur le Maire indique que le 21 décembre 2025 il y aura, comme l'année dernière, le cyclocross qui passera autour de l'étang.

Recensement de la population 2026

Monsieur le Maire prend la parole à la place de Madame CLOIX, empêchée au dernier moment, concernant le recensement. Au dernier conseil, il n'était pas possible de donner le montant attribué. Depuis celui-ci a été indiqué, et est beaucoup moins important qu'il y a 5 ans, puisqu'il est de 5377€ charges comprises.

Monsieur le Maire précise aussi que contrairement à ce qui avait été annoncé et voté au précédent conseil sur la nomination de 5 agents recenseurs, la Préfecture et l'INSEE obligent la Commune à prendre 6 agents recenseurs. Une nouvelle délibération est donc à prendre.

Délibération n° 2511_74

Objet : Recensement de la population 2026

Considérant la délibération n° 2509_49 du 15 septembre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification sur le nombre de besoin d'agents recenseurs,
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un complément d'information quant à la dotation versée à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par

18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

De porter le nombre à 6 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026n, pour les besoins du recensement de la population 2026, de la commune,

D'accorder une indemnité d'un montant de à chaque agent recenseurs correspondant au montant de la dotation forfaitaire de recensement de l'INSEE versée à la commune de 5 377 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Arceaux de vélos

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MACEDO, qui rappelle que la Commune avait profité d'une subvention de la CCTVL pour commander 9 arceaux de vélos. Ceux-ci ont bien été reçus et prochainement installés à savoir 2 au périscolaire, 2 au cimetière, 2 à la salle Val Sologne et 3 à l'Étang, ce qui fera 18 places de vélos dans la Commune.

15. Questions des membres

Passerelles de l'étang

Monsieur GAULTIER interroge sur les travaux des passerelles de l'étang. Monsieur le Maire précise que l'Entreprise BOUSSICAULT a reçu le bois en début de semaine dernière et lui a demandé quand il prévoyait de réaliser la pose. L'entreprise n'a pas pu lui répondre car celle-ci doit d'abord tout découper en atelier. Monsieur le Maire rappelle la date et l'heure du feu d'artifice.

Marché de Noël 2025

Madame MACEDO rappelle les jours du marché de Noël. Elle précise qu'elle a envoyé la feuille de présence pour les personnes qui peuvent s'inscrire soit pour tenir le stand soit pour aider à monter et/ou démonter le vendredi et lundi. Elle rappelle également le programme de ce week-end.

Travaux piste cyclable

Madame GROSJEAN signale que la bordure au niveau de l'ancienne boulangerie Route de Blois est un peu haute. Monsieur CANET indique effectivement qu'il l'a également observé et qu'il est prévu de se rendre sur place demain matin avec l'entreprise.

Travaux gymnase

Monsieur VESSIERE demande quels sont les travaux effectués au gymnase. Monsieur CANET et Monsieur MENEAU indiquent que tout a été cassé à l'intérieur, que la charpente a été renforcée, les évacuations pour les douches et toilettes ont été faites au niveau des anciens vestiaires, les ouvertures ont été faites pour la salle ADO, la livraison des alvéoles pour la citerne de récupération d'eau a eu lieu et la toiture sera enlevée au fur et à mesure à partir de cette semaine.

Election législative partielle

Madame TURBAN demande à Monsieur le Maire s'il a des informations sur la tenue des élections législatives partielles, certainement janvier ou février.

Prochain conseil municipal : Pas de date

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 45.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
 - Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
- avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN Procuration à M. S. MENEAU	Mme D. BERRY 	Mme N. BOUCHAND Absente	M. D. CANET 
Mme S. CLOIX Procuration à Mme M. MACEDO	M. D. DANGE 	Mme E. FOSSIER Procuration à M. H. VESSIERE	M. S. GAULTIER 
M. M. GRIVEAU Procuration à M. D. DANGE 	Mme A. GROSJEAN 	Mme M-P. LACOSTE Absente	Mme A. LAMBOUL Procuration à M. D. CANET
M.Y. LEGOUT 	M. B. LETAT Absent	Mme M. MACEDO 	Mme A. MAURIZI-PALAIS Absente
M. S. MENEAU 	M. J-N. MILCENT Procuration à M. Ph. GAUDRY	Mme G. RAVI 	M. A. THOREAU Absent
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE 		

Procuration(s) :

Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. D. CANET,
M. M. GRIVEAU a donné procuration à M. D. DANGE,
M. J.M MILCENT a donné procuration à M. P. GAUDRY,
Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à M. S. MENEAU
Mme S. CLOIX a donné procuration à Mme M. MACEDO
Mme E. FOSSIER a donné procuration à M. H. VESSIERE